

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 322

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2016 - 3ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

PRESENTATION

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, le Département contribue ainsi :

- à la mise aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP) par l'aménagement des bâtiments et de leurs abords afin d'assurer un égal accès aux services publics des personnes en situation de handicap,
- aux travaux d'adaptation des bâtiments existants.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

➤ **Les études :** réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public (ERP) ayant pour objectif de :

- concevoir un programme d'amélioration des conditions d'accessibilité, conformément aux performances exigées par la nouvelle réglementation,
- disposer de scénarii de mise en accessibilité ; ces scénarii, constitués d'actions, permettront au bénéficiaire de réaliser les travaux éventuels avant l'échéance fixée par la loi.

➤ **Les travaux :**

- travaux extérieurs d'aménagement des abords immédiats (trottoirs, sols, pentes,...) y compris la signalétique,
- création de places de parking réservées à proximité immédiate de l'entrée et reliées par un cheminement adapté au bâtiment,
- travaux intérieurs permettant aux usagers à mobilité réduite de pouvoir accéder à tous les locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

La participation du Conseil Départemental à ce dispositif varie selon les modalités suivantes :

- 80% pour les études et l'élaboration d'un schéma global de mise aux normes des bâtiments communaux,
- 20 % pour les travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 400.000 €HT pour les communes de plus de 10.000 habitants,
- 40 % pour les travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 200.000 €HT pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Le nombre de dossiers est limité, annuellement, à un seul dossier d'étude et un seul dossier de travaux par commune ou groupement.

Ces aides sont non cumulables avec une autre aide départementale portant sur le même objet.

Les investissements doivent concerner des matériels conformes aux normes en vigueur.

Sont exclus, notamment, les dépenses de fonctionnement, les frais de maintenance et autres services.

Les taux indiqués ci-dessus concernant la participation du Conseil Départemental peuvent être modifiés autant que de besoin, en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe désormais la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file.

Le Département consacre à cette action 1 million d'euros en 2016.

Deux répartitions de crédits ont été approuvées par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de ses réunions des 9 septembre et 21 octobre 2016, pour un montant total de 654.729 €

CONSISTANCE DU RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE

J'ai été saisie au titre d'une troisième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2016 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe.

Le montant total de ces demandes représente une dépense subventionnable globale de 631.759 €HT pour un montant total de subventions de 196.037 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 196.037 € selon le détail indiqué en annexe, et de m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-après :

		Montant De l'AP En M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 24007C	1.000.000 €	654.729 €	196.037 €
OPERATION	201624007			
Détail nouvelle affectation - IB	204-71-204141	55.000 €	54.868 €	0 €
	204-71-204142	945.000 €	599.861 €	196.037 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 21 octobre 2016. Numéro de la délibération : 183				

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016 24007C prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL